

## Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

### Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Ayant donné procuration :

Absents excusés : 4

Absents :

Date de convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

### OBJET de la délibération

N°16122024\_1

CREANCES ETEINTES

Affichée le

### Résultat du vote

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

**PRESENTS** : Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Stéphane TOURNOIS, Michel LOISY, Philippe SIDOLI

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Marc Nicole, Cyrille BERRARD, Roger MECRIN, Yannick INTINS,

**Procuracion de vote** :

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Nicole a été désigné secrétaire de séance.

La Présidente expose les dossiers pour lesquels le recouvrement des créances de factures d'eau et d'assainissement s'avère impossible et pour lesquels l'extinction est proposée par le Service de Gestion Comptable (SGC) suite à un jugement de rétablissement personnel ou à un jugement de liquidation judiciaire ayant prononcé l'irrecouvrabilité définitive des créances. L'extinction des créances représente une charge budgétaire devant être constatée selon les états transmis par le SGC suivants :

DOSSIER	BP AEP	BP AC
1	651,21 €	646,15 €
TOTAL	651,21 €	646,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le responsable du service de gestion comptable de Bar-le-Duc,

Considérant l'irrecouvrabilité définitive des créances suite à décision judiciaire,

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

**Le Bureau décide à l'unanimité :**

- De prononcer l'extinction des créances représentant un montant total de **651.21** euros pour le service EAU POTABLE et de **646.15** euros pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

## Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le 19.12.2024  
ID : 055-200092633-20241216-16122024\_1A-DE

- Autorise la Présidente à émettre les mandats au compte 6542.
- Autorise la Présidente à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés*

*Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR*

Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 19/12/2024  
Qualité : president

## Extrait du registre des délibérations

### Nombre de membres

En exercice :9

Présents :5

Votants :5

Ayant donné procuration :

Absents excusés :4

Absents :

Date de convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

### OBJET de la délibération

N° 16122024\_2

REMUNERATIONS 2025

Affichée le

### Résultat du vote

Pour :5

Contre :0

Abstention :0

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

#### L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

#### ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

**PRESENTS** : Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Michel LOISY, Philippe SIDOLI, Stéphane TOURNOIS

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : Roger MECRIN Cyrille BERRARD, Marc NICOLE, Yannick INTINS

#### Procuration de vote :

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Wetzel a été désigné secrétaire de séance.

En liminaire, La Présidente rappelle que les salariés de la régie des eaux relèvent des dispositions du code du travail en raison de la nature de leurs contrats de travail soumis au droit privé. Qu'en raison de la taille du syndicat, les décisions liées aux rémunérations sont prises par décision unilatérale de l'employeur en l'absence de représentant du personnel.

Elle rappelle que par délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020, elle est chargée par délégation d'attributions du comité de la gestion du personnel et notamment du déroulement de carrière hiérarchique et pécuniaire des salariés.

Au titre de l'année 2025, la Présidente propose une augmentation générale de 2 (deux) % de la rémunération brute des salariés du syndicat en raison du taux de l'inflation.

Elle souhaite soumettre pour simple avis ces propositions aux membres du bureau.

L'exposé ainsi entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision de la Présidente d'appliquer les taux suivants :

- Augmentation de 2 % des rémunérations brutes des salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 19/12/2024  
Qualité : president



## Extrait du registre des délibérations

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

#### Nombre de membres

En exercice : 58

Présents : 36

Votants : 38 soit 36+2

Ayant donné procuration : 2

Absents excusés : 20

Absents :

#### Date de convocation :

10/12/2024

#### Date d'affichage :

10/12/2024

#### OBJET de la délibération

N°18122024\_1

REDEVANCES AESN 2025

#### Résultat du vote

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1
	CHIROL JEROME				2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
LES FORGES	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				3
	CHAOMLEFFEL REMY				4
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didier	
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				5
	JACQUOT SABRINA				6
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18			
	BRIC JEAN MARIE				7
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS ANDRE		
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAUT	HENRIONNET BERNARD	21			
	REMY PHILIPPE	22			
MAULAN	GUILLAUME HERVE				8
	LAURENT TATIANA				9
MENIL SUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				10
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26			
	KRAEBER MATHIEU				11
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				12
	PENSALFINI DOMINIQUE	27			
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				13
	LEGENDRE FRANCOIS	28			
RUPT AUX NONAINS	INTINS YANNICK	29			
	MARCHANDE PATRICE				14
SAVONNIERES EN PERTHOIS	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DANIEL	
	JOSEPH DANIEL	30			
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				15
	BERRARD CYRILLE	31			
SAURUPT	LAVANDIER DENIS	32			
	LIEZ CEDRIC				16
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	33			
	ADNET ADRIEN				17
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER				18
	THYRIOT CLAUDE				19
AULNOIS EN PERTHOIS	MULLER SERGE				20
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	34			
	LECOQ GREGORY	35			
STAINVILLE	WETZEL PATRICE	36			

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

## Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie à 0.46€/m<sup>3</sup>;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie à 0.085 €/m<sup>3</sup>;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide à l'unanimité (0 abstention 0 contre 38 pour):**

- De fixer à 0.017 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De fixer à 0.027 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR



Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 20/12/2024  
Qualité : président



**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

*Nombre de membres*

*En exercice : 58*

*Présents : 36*

*Votants : 38 soit 36+2*

*Ayant donné procuration : 2*

*Absents excusés : 20*

*Absents :*

*Date de convocation :*

*10/12/2024*

*Date d'affichage :*

*10/12/2024*

**OBJET de la délibération**

**N°18122024\_2**

**TARIF 2025**

*Résultat du vote*

*Pour : 38*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1
	CHIROL JEROME				2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES LES FORGES	GIRARDIN PERRINE	7			
	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIIS	OUDINOT JEAN LOUIS				3
	CHAOMLEFFEL REMY				4
DAMMARIE SUR SAULX	GEORGES MICHELLE	9			
	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didier	
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				5
	JACQUOT SABRINA				6
JUVIGNY EN PERTHOIS	MINEUR LUDOVIC	16			
LAVINCOURT	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
	TOURNOIS STEPHANE	18			
LE BOUCHON SUR SAULX	BRIC JEAN MARIE				7
	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS ANDRE		
L'ISLE EN RIGAUT	ZANOTTI SANDRINE	20			
	HENRIONNET BERNARD	21			
MAULAN	REMY PHILIPPE	22			
	GUILLAUME HERVE				8
MENIL SUR SAULX	LAURENT TATIANA				9
	LEBRET EDITH	23			
MONTPLONNE	SIDOLI PHILIPPE	24			
	VILLETTE ERIC	25			
MORLEY	VAN HECKE DAMIEN				10
	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26			
NANT LE PETIT	KRAEBER MATHIEU				11
	CORIOU MAXIME				12
NANCY CA	PENSALFINI DOMINIQUE	27			
	MARIN JEAN YVES				13
RUPT AUX NONAINS	LEGENDRE FRANCOIS	28			
	INTINS YANNICK	29			
SAVONNIERES EN PERTHOIS	MARCHANDE PATRICE				14
	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DANIEL	
SOMMELONNE	JOSEPH DANIEL	30			
	PIERROT JEAN CLAUDE				15
SAUDRUPT	BERRARD CYRILLE	31			
	LAVANDIER DENIS	32			
VILLERS LE SEC	LIEZ CEDRIC				16
	KARP DOMINIQUE	33			
VILLE SUR SAULX	ADNET ADRIEN				17
	MENESTRIER DIDIER				18
AULNOIS EN PERTHOIS	THYRIOT CLAUDE				19
	MULLER SERGE				20
STAINVILLE	GOUVERD MATHIS	34			
	LECOQ GREGORY	35			
	WETZEL PATRICE	36			

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

## Extrait du registre des délibérations

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-1 et suivants,

VU l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024,

Considérant le contexte inflationniste subi par les budgets du syndicat mixte des eaux Sud Meuse,

Considérant la forte augmentation des amortissements à pratiquer et le transfert de la dette suite aux transferts de compétence depuis 2020 et qui se poursuivent en 2025,

Considérant que les tarifs des redevances et des abonnements liés aux services d'eau potable étaient maintenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ceux d'assainissement non collectif depuis 2006 et ceux d'assainissement collectif depuis 2012,

Considérant qu'une seule tarification s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 incluant les transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'assainissement collectif de Stainville et de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Tréveray et Saint-Joire,

Considérant les tarifs liés aux prestations effectuées par la régie concernant les ouvertures de contrat, les travaux de branchement et de raccordement, les contrôles de pression de la défense incendie, les déplacements à la demande de tiers ou d'abonné...,

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Considérant que Le centre de Gestion Comptable souhaite une transmission des délibérations lors de chaque facturation, il est apparu opportun de regrouper l'ensemble des tarifs sur une même délibération.

L'exposé ouï,

Le COMITE Syndical,

Après en avoir délibéré et à 0 voix contre, 0 abstention et 38 voix pour

DECIDE A L'UNANIMITE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble du territoire du syndicat mixte :

1. De fixer les tarifs en euro HT des redevances d'eau potable ainsi que des abonnements trimestriels ainsi :

### TARIFS EN EAU POTABLE

REDEVANCES	TARIF
PARTICULIERS	1.52
AGRICULTEURS, artisans, industriels >500m3	1.37

ABONNEMENTS	TARIF
Abonnement diamètre = 15 et 20	20.00
Abonnement diamètre = 30	32.00
Abonnement diamètre = 40	42.00
Abonnement diamètre = 50	52.00



2. De fixer les tarifs en euro HT de la redevance d'assainissement collectif et de l'abonnement trimestriel ainsi :

TARIFS EN ASSAINISSEMENT	
	TARIF
REDEVANCE	1.86
ABONNEMENT	20.00

3. De fixer les tarifs en euro HT des redevances d'assainissement non collectif pour les communes ayant adhéré au service d'assainissement non collectif du syndicat avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes des Portes de Meuse soit :

Installation nouvelle ou réhabilitée	Redevance du contrôle de conception	100
	Redevance du contrôle de bonne exécution des travaux	100
Installation existante	Redevance du premier contrôle de diagnostic	150
	Redevance du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	80

4. De fixer le tarif des frais de déplacement à 80 euros HT.
5. De fixer le tarif de la prestation de contrôle des poteaux d'incendie à 30 euros HT par poteau d'incendie et 80 euros HT de forfait déplacement.
6. De fixer les frais de souscription d'abonnement au service des eaux et d'assainissement à 40 euros HT.
7. De fixer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) lors des raccordements au réseau public d'assainissement collectif prévue à l'article L 1331-7 du code de la santé publique à 2 000 euros. Cette taxe n'est pas soumise à TVA.
8. De fixer les forfaits de travaux publics de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif à 2 000 euros HT chacun lorsque la création du branchement est inférieure à 8 mètres linéaires et sans croisement de réseaux divers (EDF, TELECOM, FIBRE, GAZ), les branchements dont le linéaire est supérieur à 8 mètres linéaires étant facturés au coût réel supporté par la régie de travaux. Un devis préalable est envoyé au pétitionnaire.
9. De fixer à 0.13 euros HT par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement des eaux brutes » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
10. D'appliquer la redevance de consommation d'eau potable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 0.46 euros HT par m<sup>3</sup> d'eau vendue,
11. De fixer à 0.017 euros HT par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance performance eau potable » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
12. De fixer à 0.027 euros HT par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance performance assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
13. L'ensemble de ces tarifs s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sont soumis aux taux des taxes à la valeur ajoutée en vigueur et, pour les consommations d'eau et d'assainissement collectif, en sus aux redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CANTON D'ANCERVILLE

Arrondissement de Bar-Le-Duc

Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

## Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

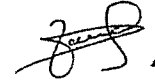
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 055-200092633-20241218-18122024\_2-DE

14. D'appliquer les tarifs HT 2024 du syndicat de Tréveray et Saint-Joire lors de la prise en charge exceptionnelle de son rôle de facturation du deuxième semestre de l'année 2024 par le syndicat des Eaux Sud Meuse à la demande du Service de Gestion Comptable de Bar-Le-Duc mais légalement soumis aux nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR*



Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 20/12/2024  
Qualité : président

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

#### Nombre de membres

En exercice : 58

Présents : 36

Votants : 38 soit 36+2

Ayant donné procuration : 2

Absents excusés : 20

Absents :

#### Date de convocation :

10/12/2024

#### Date d'affichage :

10/12/2024

#### OBJET de la délibération

N°18122024\_4

DELIBERATION DU QUART DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Résultat du vote

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1
	CHIROL JEROME				2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
LES FORGES	JAMAR THERESE	8			
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS				3
	CHAOMLEFFEL REMY				4
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didier	
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				5
	JACQUOT SABRINA				6
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18			
	BRIC JEAN MARIE				7
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS ANDRE		
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGAUT	HENRIONNET BERNARD	21			
	REMY PHILIPPE	22			
MAULAN	GUILLAUME HERVE				8
	LAURENT TATIANA				9
MENIL SUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				10
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26			
	KRAEBER MATHIEU				11
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				12
	PENSALFINI DOMINIQUE	27			
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				13
	LEGENDRE FRANCOIS	28			
RUPT AUX	INTINS YANNICK	29			
NONAINS	MARCHANDE PATRICE				14
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DANIEL	
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	30			
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				15
	BERRARD CYRILLE	31			
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	32			
	LIEZ CEDRIC				16
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	33			
	ADNET ADRIEN				17
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER				18
	THYRIOT CLAUDE				19
AULNOIS EN	MULLER SERGE				20
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	34			
STAINVILLE	LECOQ GREGORY	35			
	WETZEL PATRICE	36			

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au comité syndical d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que les budget primitif 2025 étant votés en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart.

L'exposé ouï et, après en avoir délibéré

**Le Comité Syndical**, à 0 abstention, 0 contre et 38 POUR,

**AUTORISE** à l'unanimité l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivant :

**BUDGET EAU POTABLE**

	INVESTISSEMENT EAU POTABLE	Budget Primitif	Montant Autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	465 000	116 250
21	Immobilisations corporelles	1 450 000	362 500
23	Immobilisations en cours	2 350 000	587 500
TOTAL	DEPENSES	4 265 000	1 066 250

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

	INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Budget Primitif	Montant Autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	72 000	18 000
21	Immobilisations corporelles	563 000	140 750
23	Immobilisations en cours	6 024 000	1 506 000
TOTAL	DEPENSES	6 659 000	1 664 750

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 20/12/2024  
Qualité : president



## Extrait du registre des délibérations

Comité syndical

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

#### Nombre de membres

En exercice : 58

Présents : 36

Votants : 38 soit 36+2

Ayant donné procuration : 2

Absents excusés : 20

Absents :

#### Date de convocation :

10/12/2024

#### Date d'affichage :

10/12/2024

#### OBJET de la délibération

N°18122024\_3

PGSSE

#### Résultat du vote

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuration	Absent
BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1
	CHIROL JEROME				2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	MECRIN ROGER	6			
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	7			
	LES FORGES	JAMAR THERESE	8		
COUVERTPUIS	LOUDINOT JEAN LOUIS				3
	CHAOMLEFFEL REMY				4
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	9			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	10			
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	11			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC	12			
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	13			
	CASSARD MICHEL	14			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL			à ROUSSEL Didier	
	ROUSSEL DIDIER	15			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				5
	JACQUOT SABRINA				6
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	16			
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	17			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	18			
	BRIC JEAN MARIE				7
LE BOUCHON	PICARDEL CLAUDE		19 JOLIBOIS ANDRE		
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20			
L'ISLE EN RIGALT	HENRIONNET BERNARD	21			
	REMY PHILIPPE	22			
MAULAN	GUILLAUME HERVE				8
	LAURENT TATIANA				9
MENIL SUR	LEBRET EDITH	23			
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	24			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	25			
	VAN HECKE DAMIEN				10
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	26			
	KRAEBER MATHIEU				11
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				12
	PENSALFINI DOMINIQUE	27			
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				13
	LEGENDRE FRANCOIS	28			
RUPT AUX	INTINS YANNICK	29			
NONAINS	MARCHANDE PATRICE				14
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE			à JOSEPH DANIEL	
	EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL	30		
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				15
	BERRARD CYRILLE	31			
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	32			
	LIEZ CEDRIC				16
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	33			
	ADNET ADRIEN				17
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER				18
	THYRIOT CLAUDE				19
AULNOIS EN	MULLER SERGE				20
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS	34			
STAINVILLE	LECOQ GREGORY	35			
	WETZEL PATRICE	36			

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

## Extrait du registre des délibérations

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1321-22-1 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

Considérant la nécessité d'assurer en permanence la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire communal ;

Considérant l'obligation pour les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau de mettre en place un PGSSE avant le 12 juillet 2027 pour la zone de captage et avant le 12 janvier 2029 pour l'ensemble du système de production et de distribution ;

Considérant l'assistance technique pour la définition des principes d'élaboration du PGSSE zone de captage apportée par le Département de la Meuse dans le cadre de la convention 2025-2027 du 10 décembre 2024,

L'exposé ouï,

Le COMITE Syndical,

Après en avoir délibéré et à 0 voix contre, 0 abstention et 38 voix pour

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'approuver l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour le service public d'eau potable du syndicat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
2. De solliciter les subventions disponibles auprès des agences de l'eau et autres organismes compétents pour financer cette démarche ;
3. De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget d'eau potable pour la mise en œuvre du PGSSE ;
4. De s'engager à mettre à jour le PGSSE au moins tous les six ans, ou en cas de modifications significatives des installations ou des risques identifiés.

*Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR*

Signé par : THERESE JAMAR  
Date : 20/12/2024  
Qualité : président

